



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.700

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE À L'ANIMATION ET LA GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR ENFANTS SUR 'AIX LA DURANNE' - AUTORISATION À SIGNER

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT -
ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE À L'ANIMATION ET LA GESTION D'UN
ACCUEIL DE LOISIRS POUR ENFANTS SUR 'AIX LA DURANNE' - AUTORISATION À SIGNER
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers l'enfance et la jeunesse initie des dispositifs spécifiques et soutient des initiatives proposées par des associations qui oeuvrent sur ce secteur.

Considérant :

- que plusieurs d'entre elles m'ont sollicitée sur des projets que je souhaite soutenir en 2010,
- que la ville d'Aix-en-Provence est en phase d'élaboration du futur Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône. Ce dispositif partenarial permet un co-financement de projets enfance jeunesse pour le volet jeunesse, inscrit dans un plan de développement sur la période 2010-2013 élaboré en fonction de nombreux critères et règles de fonctionnement définis par cet organisme. Le projet de contrat vous sera présenté ultérieurement,
- que la ville d'Aix-en-Provence à travers la Délégation Petite Enfance et Jeunesse a lancé une consultation par appel à projets relatifs à la prise en compte de la demande des familles en matière d'accueil d'enfants (6-12 ans) durant les temps hors scolaire sur le secteur d' " Aix-Durance " ,
- que deux associations ont présenté des projets,
- que les élus concernés par cette action, ont opté après étude approfondie, pour le projet déposé par le Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste,
- qu'il est prévu d'intégrer ce projet d'accueil d'enfants sur le secteur " Aix la Durance " dans le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013.

Ces propositions ont été validées en date du 18 Mai 2010.

Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement pour les associations suivantes, présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 29 500 € (vingt neuf mille cinq cents euros) imputé sur la ligne budgétaire 924 22 6574 op.1702 des crédits de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** la conventions d'objectifs avec le Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste, présentée ci-après, dont le projet a été retenu et qui présente les conditions pour d'être intégré dans le futur Contrat Enfance Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elue déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse de signer la convention d'objectifs avec le Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste.

2010.700 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE À L'ANIMATION ET LA GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR ENFANTS SUR 'AIX LA DURANNE' - AUTORISATION À SIGNER

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE
2010-2013
« AIX EN PROVENCE LA DURANNE »**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, ci-après mentionnée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du :

Et

L'Association « Centre Socio-Culturel Jean Paul COSTE » dont le siège social est situé:
217 Avenue Jean Paul COSTE 13100 Aix-en-Provence,
et qui est représentée par sa présidente en exercice, ci-après dénommée « l'association ».

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence a lancé un appel à projet relatif à la prise en compte de la demande des familles en matière d'accueil d'enfants durant les périodes hors temps scolaires sur le secteur Aix-en-Provence-la Duranne.

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- les objectifs et actions qui fondent ce partenariat
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs
- les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'Association » s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés, qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A) Objectifs et projet éducatif de l'association :

L'Association, dont les statuts sont déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, a pour objet :

« Mettre à la disposition de la population un ensemble de services et d'équipements collectifs à caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel, social et sanitaire, permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier. »

L'association est agréée centre social par la caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhone sur la base d'un projet social.

L'association appuie également son développement sur la définition d'un projet éducatif et pédagogique d'accueil de mineurs sur les temps périscolaires présenté lors de la réponse à l'appel à projet

B) Objectifs de la Convention

La présente convention permet de formaliser les relations entre la Ville et l'association qui doit mettre en oeuvre un développement conforme à l'appel à projets défini sur le secteur et rappelé ci-après :

- 1) Le public visé est constitué en priorité par les familles actives et/ou en difficultés, confrontées à l'accueil des enfants durant les périodes hors temps scolaire sur le secteur,
- 2) Modalités à privilégier :
 - Originalité du projet éducatif, articulation avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux,
 - Souplesse de l'accueil,
 - Mise en place d'une politique tarifaire,
 - Réactivité du dispositif proposé en fonction des particularités locales (horaires, adaptation aux besoins...)
 - Intégrations des normes et réglementations en vigueur en matière d'encadrement, d'hygiène de sécurité, etc.. dans le cadre du fonctionnement de ce type d'établissement,
 - La compatibilité du projet avec les critères définis par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Enfance Jeunesse sera déterminante.

ARTICLE II – RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions organisées dans le cadre des objectifs déclinés ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de « l'Association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans accord préalable de la Ville.

L'Association s'engage :

- A respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par la réglementation en vigueur
- A respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques. Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50 % de son budget, ou dépasse les 23.000 € l'association devra fournir un bilan certifié conforme.
- A transmettre à la Ville, dès l'établissement par le Cabinet d'Expertise Comptable, s'il y a lieu, et dans les meilleurs délais possibles, les comptes de résultats et le bilan certifiés conformes, les comptes rendus et bilans d'activités du dernier exercice clos adoptés par l'assemblée générale de l'association.

Un rapport moral et d'activités, ainsi qu'un compte détaillé provisoire portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat, arrêté au 31 décembre, devront être fournis avant le 31 janvier de l'année N+1.

- A fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.
- A communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- A respecter toutes dispositions réglementaires, (hygiène, sécurité, etc...) dans le cadre de l'organisation de ses activités.

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

ARTICLE III : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités tant pour les locaux, que pour toutes personnes présentes dans ses locaux.

L'association justifiera de ses assurances en produisant chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

A) Moyens financiers

Pour le 2ème semestre 2010, la Ville attribuera à l'association une subvention de 27 500 € calculée en fonction de la demande formulée par l'association intégrant les critères et règles définis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la préparation du Contrat Enfance Jeunesse 2010 - 2013

Pour les exercices 2011 à 2013, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à redélibérer chaque année. Dans ce cadre, elle s'efforcera d'attribuer une subvention correspondante aux sommes prévisionnelles définies ci-après.

	2010	2011	2012	2013
Montant	2ème semestre 27 500 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €

Pour les exercices 2011 à 2013, un premier versement correspondant à 60 % du montant global de la subvention sera effectué après le vote du budget par la ville.

Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4^{ème} trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaire des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.

B) Mise à disposition de locaux

La ville met à disposition de l'association des locaux municipaux, situés Rue du Jas des Vaches Aix la Duranne.

A cet effet, une convention annuelle est mise en œuvre par le service municipal de gestion des propriétés communales.

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges assumé par la ville sont communiquées annuellement et devront également figurer dans les comptes de l'association.

ARTICLE V – DUREE

Conçue pour se dérouler sur une durée couvrant le Contrat Enfance Jeunesse, la présente convention est renouvelée chaque année par reconduction expresse, sous réserve de l'application de l'article II.

Cette convention prendra effet, après signatures, à la date de notification aux parties. Elle prendra fin le 31 Janvier 2013.

ARTICLE VI – RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de « l'association » à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

Le présent contrat sera rendu caduque en cas de dissolution de la « l'association »

Fait à Aix-en-Provence le :

L'Association
Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste

La Ville d'Aix-en-Provence

La Présidente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député Maire ou
L'Adjoint délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

Secteur Jeunesse

Imputation budgétaire : 924 22 6574 op.1702

Attribution de subventions de fonctionnement

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2007 €</i>	<i>2008 €</i>	<i>2009 €</i>	<i>2010 (déjà votées) €</i>	<i>2010 (Proposition) €</i>	<i>OBJET</i>
61462	ASSOCIATION LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS	CEJ : 18000 Jeunesse : 5000 Culture : 3000	CEJ : 21000 Jeunesse : 2000 Culture 3030	CEJ : 18047 Jeunesse: 2000	Part ville du CEJ : 7200	2 000	Organisation d' activités à destination des enfants et des jeunes sur le quartier de Luynes
9205	CENTRE SOCIO- CULTUREL JEAN PAUL COSTE (ALSH -Aix la Duranne)	-	-	25 000	12 500	27 500	Adoption d'une convention d'objectifs concernant l'animation et la gestion d'un centre d'accueil et de loisirs sans hébergement (ALSH) agréé Jeunesse et Sports pour les enfants de 6 à 12 ans sur le quartier « Aix la Duranne », suite à un appel à projets. Intégration prévisionnelle dans le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 en cours de négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales des BdR.

TOTAL : 29 500 €